

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 5 juin 2023, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,

Eric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, adjoints,

Pierre BALME, maire délégué de Venosc.

Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans.

Jean-Luc BISI, Enrica TASSO, Hervé LESCURE, conseillers municipaux.

Etaient absents : Françoise MOREAU, Laurent GIRAUD, Anne MILLET, Fabien VEYRAT,

Stéphane VAISSIERES, Marion ROLLAND.

Etait représentée dans le cadre d'une procuration : Céline VALETTE donne pouvoir à Christophe AUBERT

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : Hervé LESCURE ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : 5.3 – Désignation de représentants

OBJET : Election des délégués et suppléants sénatoriaux

Vu le Code électoral, notamment les articles R.131, L.288, R.137 et suivants ;

VU le Décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2023-05-25-00008 du 25 mai 2023 fixant le nombre de délégués et suppléants sénatoriaux par commune et indiquant le mode de scrutin pour leur désignation ;

Vu la liste des candidats ci-jointe,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par Arrêté préfectoral du 25 mai 2023, le conseil municipal est convoqué pour procéder à l'élection de 7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, le maire dénombre 8 conseillers présents et constate que la condition de quorum est remplie.

Puis, il propose de mettre en place un bureau électoral présidé par le maire et comprenant un secrétaire désigné par le conseil municipal, les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes.

Après avoir rappelé les modalités du scrutin et de dépôt des candidatures et avant l'ouverture du scrutin, le maire constate qu'une liste a été déposée.

Les candidats de l'unique liste « LES DEUX ALPES » sont les suivants :

Délégués titulaires : AUBERT Christophe, ARGENTIER Agnès, GRAVIER Eric, MOREAU Françoise, BALME Pierre, GRAVIER Marie-Hélène, GIRAUD Laurent

Délégués suppléants : TASSO Enrica, BISI Jean-Luc, MILLET Anne, VEYRAT Fabien

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat
le..... Christophe AUBERT, Maire.

Monsieur le maire déclare le scrutin ouvert et fait procéder aux opérations électorales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne puis a signé la feuille des émargements.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 9
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 9

La liste « LES DEUX ALPES » obtient :

7 délégués titulaires :

- AUBERT Christophe, ARGENTIER Agnès, GRAVIER Eric, MOREAU Françoise, BALME Pierre, GRAVIER Marie-Hélène, GIRAUD Laurent

4 délégués suppléants :

- TASSO Enrica, BISI Jean-Luc, MILLET Anne, VEYRAT Fabien

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT